

EXPERTISE ET COMPÉTENCES

Procédures, contextes et situations de légitimation

Guillaume Calafat

Éditions de la Sorbonne | « Hypothèses »

2011/1 14 | pages 95 à 107

ISSN 1298-6216

ISBN 9782357230187

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-hypotheses-2011-1-page-95.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de la Sorbonne.

© Éditions de la Sorbonne. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Expertise et compétences

Séminaire de l'École doctorale
coordonné par Guillaume Calafat

Expertise et compétences

Procédures, contextes et situations de légitimation

Guillaume CALAFAT

Qu'il doive trancher un contentieux, ou bien qu'il donne son avis dans l'élaboration d'une norme ou d'une loi, l'expert fonde son discours, son avis ou sa décision sur une compétence qui l'autorise. Celle-ci peut prendre des formes variées en fonction des contextes et des périodes, mais elle s'appuie généralement sur « l'expérience acquise, la reconnaissance institutionnelle, le rapport au pouvoir politique, la maîtrise des savoirs ou, encore, la revendication d'une proximité avec le « monde indigène » observé »¹. L'étymologie du mot « expert » rappelle que la compétence de ce dernier se fonde avant tout sur un savoir-faire, acquis à force d'expérience : l'*expertus* latin, tiré du verbe *experiri*, est celui « qui a fait ses preuves, qui a de l'expérience, qui est habile ». On trouve par exemple chez Tacite l'*expertus belli*, « celui qui est aguerri dans la guerre »². À l'époque tardo-impériale, les *peritiae* (c'est-à-dire les connaissances, les compétences) peuvent qualifier tout à la fois « la connaissance du droit, celle du passé et des lettres, l'éloquence, ou encore la science militaire »³. De la reconnaissance sociale des connaissances scientifiques ou techniques des experts (des *periti*) est née la notion d'expertise, entendue comme le recours

1. I. BACKOUCHE, « Introduction », numéro spécial « Devenir expert », *Genèses*, 70 (2008/1), p. 2.

2. Tacite, *Histoires*, 4, 76 : *Transvectam e Britannia legionem ; accitas ex Hispania ; adventare ex Italia : nec subitum militem, sed veterem expertumque belli* (éd. et trad. J.-B.J.R. DE LA MALLE, Paris, 1817, p. 312).

3. C. MOATTI, « Experts, mémoire et pouvoir à Rome, à la fin de la République », *Revue Historique*, 626 (2003), p. 305.

à une analyse compétente dans des situations contentieuses ou incertaines. L'expertise naît d'abord dans le domaine juridique, pour caractériser plus généralement, à partir de la moitié du XIX^e siècle, toute forme de compétence technique ou scientifique mise au service d'une juridiction, d'une administration publique ou bien des « profanes » qui en font la demande⁴. Il s'agit, en somme, d'une « procédure par laquelle on confie à un ou plusieurs experts le soin de donner un avis sur les éléments d'un différend, quand ceux-ci présentent des aspects techniques »⁵. Cela suppose, dès lors, la médiation d'un groupe d'experts labellisé comme tel – socialement et/ou institutionnellement, choisi pour mener à bien une procédure éprouvée (technique ou scientifique).

L'expertise a le vent en poupe dans nos sociétés, que l'on songe aux controverses scientifiques sur les risques médicaux ou technologiques, aux évaluations sous forme d'audit dans les établissements privés ou publics, à la multiplication des espaces de production de conseils, aux expertises judiciaires et assurantielles, et, plus généralement, à la variété des savoirs techniques et aux processus de spécialisation qu'ils induisent. Le sociologue Jean-Yves Trépos rappelle ainsi que l'expertise est fondamentalement plurielle : « Expertise d'aide à la décision ou expertise d'incitation (ou participante) ; expertise légitimée ou expertise d'alternative ; expertise d'attribution ou expertise de validation ; [...] autant de variantes de l'acte expert »⁶. Si les expertises semblent, en effet, se multiplier, elles n'en font pas moins l'objet de vifs débats publics, en particulier lorsque l'adéquation entre l'avis des experts et leurs effets est jugée insuffisante⁷ : les erreurs judiciaires, les contestations liées aux risques (médical, écologique, technologique...), les projets et les prédictions économiques hasardeux, les décisions politiques prises au nom d'analyses techniques jugées éloignées des préoccupations des citoyens, contribuent à saper les fondements de l'autorité experte, à jeter le

4. Cf. *Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française*, A. REY dir., Paris, 2000, tome 1, p. 1369 : « D'abord *espertise* (XIV^e siècle, « habileté, adresse, expérience ») puis *expertise* (1580, Montaigne), a repris des emplois parallèles à ceux du substantif *expert*. Le mot sert d'équivalent français à *know-how*, traduit autrement par *savoir-faire* ». Pour une analyse étymologique comparée de l'expertise en plusieurs langues, voir : C. RABIER, « Introduction. Expertise in historical perspectives », dans *Fields of Expertise. A Comparative History of Expert Procedures in Paris and London, 1600 to Present* ; EAD. éd., Cambridge, 2007, p. 1-2.

5. *Trésor de la langue française*, « Expertise » [En ligne] : <http://atilf.atilf.fr/>.

6. J.-Y. TREPOS, *La Sociologie de l'expertise*, Paris, 1996, p. 120.

7. A. STANZIANI, « Expertise », dans *Dictionnaire historique de l'économie-droit* (XVIII^e-XIX^e siècles) ; ID. éd., Paris, 2007, p. 145.

discrédit sur le label « expert », et, plus profondément, à poser la question de sa légitimité.

Les enjeux méthodologiques de l'expertise

L'expertise a tôt intéressé les chercheurs en sciences sociales ; un intérêt non dénué de réflexivité dans la mesure où étaient non seulement posés les problèmes de la réception du discours savant dans la société, mais aussi ceux de l'épistémologie et de la nomenclature des savoirs. Dans le domaine de l'histoire et de la sociologie des sciences, Harry Collins et Robert Evans ont proposé de distinguer schématiquement deux phases de recherches consécutives⁸ : à la confiance dans la formation universitaire scientifique et technique qui autorisait l'expert à prendre la parole dans les années 1950 et 1960, aurait succédé une vague de scepticisme généralisé à partir des années 1970, marquée par le « constructivisme social »⁹, et par les travaux de Thomas Kuhn¹⁰. En démontrant le caractère partiellement rationnel des révolutions scientifiques et l'influence des croyances, des comportements et des pratiques sur les changements de paradigmes, *La structure des révolutions scientifiques* eut, en effet, un impact considérable. Le caractère contextuel, et partant, provisoire des positions scientifiques a sans doute contribué à ébranler la confiance envers les scientifiques et les discours experts. Cette contestation ne concernait pas que les savoirs scientifiques : la sociologie des professions diagnostiqua également une « crise des professions » qui remettait profondément en cause l'autorité des experts, dans des domaines variés, allant de la médecine au droit¹¹. Dans le registre de la philosophie politique, Stephen Turner a rappelé, à partir des œuvres de Michel Foucault, de Jürgen Habermas et de Robert K. Merton, combien la

8. H. COLLINS et R. EVANS, « The third wave of science studies. Studies of expertise and experience », *Social Studies of Science* (= SSS), 32/2 (2002), p. 239. Les mêmes auteurs ont développé cette idée dans : H. COLLINS et R. EVANS, *Rethinking Expertise*, Chicago, 2007.

9. Notamment à partir de : P.L. BERGER et T. LUCKMANN, *The Social Construction of Reality. A Treatise in the Sociology of Knowledge*, New York, 1967 ; sur la postérité de cette thématique dans les sciences sociales : I. HACKING, *Entre science et réalité : la construction sociale de quoi ?*, Paris, 2001.

10. T. KUHN, *The Structure of Scientific Revolution*, Chicago, 1962 [trad. fr. : *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, 1983].

11. T. HASKELL, « Introduction », dans *The Authority of Experts. Studies in History and Theory* ; ID. éd., Bloomington, 1984, p. xiii ; sur ce point, dans le même volume : E. FREIDSON, « Are professions necessary ? », p. 3-27 ; et M.S. LARSON, « The Production of Expertise and the Constitution of Expert Power », p. 28-80). Voir également la synthèse récente : F. CHAMPY, *La Sociologie des professions*, Paris, 2009.

constitution des groupes experts avait été jugée incompatible avec l'idée de démocratie libérale¹² – l'expertise est dès lors considérée comme « idéologique ». Tous ces travaux ont rendu profondément ambivalente la notion d'expertise, une ambivalence que le sociologue François Ewald résume en des termes foucauldien : « la question de l'expertise relève d'une problématique du jugement et de la décision. Le jugement se situe du côté du savoir, la décision du côté du pouvoir »¹³. Crise des professions, crise de l'autorité scientifique, crise de légitimité politique, il n'est sans doute pas exagéré de parler d'une « crise des experts » à partir des années 1970, qui a entraîné une remise en cause des garanties et du crédit de leurs médiations et de leurs procédures, c'est-à-dire de ce que nous désignons proprement par « expertise ».

Depuis la fin des années 1990, l'intérêt suscité par l'expertise ne s'est pas démenti ; un intérêt tel que la notion paraît toutefois résister, par la variété des domaines et des situations qu'elle englobe, à l'élaboration d'un « cahier des charges » synthétique et analytique¹⁴ ; un intérêt également, dont l'une des caractéristiques notables semble être la multiplication actuelle des travaux et des mises en perspectives historiques¹⁵. La réflexivité peut

12. S. TURNER, « What is the problem with experts ? », *SSS*, 31/1 (2001), p. 123-149. Michel Foucault a critiqué les liens étroits qu'entretiennent le pouvoir des experts (les techniciens) et celui des États, contribuant à mettre l'accent sur le caractère idéologique de l'expertise, et sur ses effets sur les discours et les pratiques sociales. Jürgen Habermas, quant à lui, a souligné le danger que représentait, selon lui, la « culture des experts », qui rend toute discussion démocratique impossible. Enfin, le sociologue Robert Merton a avancé l'idée d'une « autorité cognitive » propre aux professionnels et aux scientifiques, empêchant un exercice neutre de la démocratie et obligeant les acteurs soit à se soumettre, soit à se rebeller.

13. F. EWALD, « L'expertise, une illusion nécessaire », dans *La Terre outragée. Les experts sont formels*, J. THEYS et B. KALAORA dir., Paris, 1998, p. 243 (1^{re} éd. 1992).

14. I. BACKOUCKE, « Introduction », numéro spécial « Expertise », *Genèses*, 65/4 (2006), p. 2.

15. Si en 1996 il était encore possible d'écrire que « les travaux sur l'histoire de l'expertise font cruellement défaut » (J.-Y. TREPOS, *La Sociologie...*, *op. cit.*, p. 11), cette affirmation apparaît aujourd'hui obsolète. Pourraient en témoigner, dans le champ de l'historiographie française, les numéros spéciaux de revues consacrées à la notion. De manière non exhaustive, indiquons : « Expertises historiennes », *Sociétés contemporaines*, 39 (2000) ; « Savoir, c'est pouvoir : expertise et politique », *Mouvements*, 7 (2000) ; « Experts et construction de l'expertise », *Histoire et sociétés*, 4 (2002) ; et la série de mélanges publiés par le groupe d'histoire intellectuelle de l'Antiquité, « Experts et pouvoirs dans l'antiquité », *Revue Historique* (de 2001 à 2003). Plus récemment encore : « Expertise », *Genèses*, 65/4 (2006) ; « Devenir expert », *Genèses*, 70/1 (2008) ; « Savoir-faire », *Genèses*, 73/4 (2008) ; « Techno- », *Tracés*, 16 (2009).

jouer ici certainement un rôle moteur, dans la mesure où certains historiens prennent la parole dans l'espace public, et qu'une partie d'entre eux sont même invités à témoigner devant les tribunaux ; appelés en tant qu'experts, voire en tant que témoins, ils font alors l'épreuve de la frontière poreuse entre explication et jugement, inhérente à la procédure expertale¹⁶. Mis à part ces enjeux, les études historiques ont surtout mis l'accent sur l'émergence d'actes et de figures experts, une démarche en cela proche de la « phase constructiviste ». Dans un ouvrage collectif consacré aux « champs de l'expertise », Christelle Rabier a ainsi proposé de relever trois directions historiographiques correspondant à trois domaines d'expertise, bien souvent complémentaires¹⁷ ; celui de l'État et de ses grands commis techniciens et experts¹⁸ ; celui des tribunaux, qui met l'accent sur l'importance de l'expertise pour le statut de la preuve, pour les témoignages et pour les aides à la décision¹⁹ ; enfin, celui des professions et de leur sociogénèse²⁰. Le fait

16. Sur les rapports compliqués de l'expertise des historiens et de la justice : D. DAMAMME et M.-C. LAVABRE, « Les historiens dans l'espace public », numéro spécial « Expertises historiennes », *Sociétés contemporaines*, 39 (2000), p. 5-21, et l'ensemble du numéro. Voir également : O. LÉVY-DUMOULIN, « Des faits à l'interprétation : l'histoire au prétoire », *La Revue pour l'histoire du CNRS*, [En ligne], 16 (2007), mis en ligne le 26 mars 2009, consulté le 15 octobre 2010. URL : <http://histoire-cnrs.revues.org/1532>.

17. C. RABIER, « Introduction... », art. cité, p. 4-15.

18. Issus en partie des critiques émises par la philosophie politique des années 1970, les travaux de Roy MacLeod (*Government and Expertise. Specialists, Administrators and Professionals*, R. MACLEOD éd., Cambridge, 2003 [1^{re} éd. 1988]) sur le pouvoir croissant des techniciens et des experts et sa conséquence sur l'étatisation de l'Angleterre victorienne ; ceux d'Alain Desrosières (A. DESROSIÈRES, *La Politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, 2000 [1^{re} éd. 1993]) sur la « raison statistique » ou encore, dans un registre différent, d'Éric Brian (É. BRIAN, *La Mesure de l'État. Administrateurs et géomètres au XVIII^e siècle*, Paris, 1994) sur les liens entre savoir mathématique et administration d'État ont fait figure de travaux pionniers, entraînant de nombreuses recherches sur les rapports entre savoir et pouvoir et leur périodisation (Cf. récemment : E. ASH, *Power, Knowledge and Expertise in Elizabethan England*, Baltimore, 2004 ; *Figurationen des Experten. Ambivalenzen der Wissenschaftlichen Expertise im ausgehenden 18. und frühen 19. Jahrhundert*, E.J. ENGSTROM, V. HESS et U. THOMS éd., Francfort/Main, 2005 ; ou encore C. DELMAS, *Instituer des savoirs d'État. L'Académie des sciences morales et politiques au XIX^e siècle*, Paris, 2006).

19. Dans ce domaine sont concernés aussi bien l'histoire des procédures, de la justice et du droit (L. DUMOULIN, *L'Expert dans la justice. De la genèse d'une figure à ses usages*, Paris, 2007), que l'histoire des sciences et des techniques (en particulier médicales) et les formes de leur usage juridique (*Legal Medicine in History*, M. CLARK et C. CRAWFORD éd., Cambridge, 1994 ; M. PORRET, *Le Crime et ses circonstances. De l'esprit de l'arbitraire au siècle des Lumières selon les réquisitoires des procureurs généraux de Genève*,

que ces trois cadres d'expertise – État, tribunaux, professions – soient en général de grands pourvoyeurs d'archives n'est sans doute pas indifférent pour l'historien.

L'un des principaux acquis des travaux récents sur l'expertise réside essentiellement dans le fait qu'elle constitue désormais aussi bien un objet historique qu'un objet heuristique. Les apports de la philosophie et des sciences politiques, de la sociologie historique des professions, de l'histoire des sciences, de l'économie et du droit font du thème un réceptacle à l'intersection des disciplines, engageant les chercheurs en sciences sociales à préciser les contours de la notion, tout en fournissant de nouvelles grilles d'analyse. L'histoire et la sociologie des sciences et des techniques est ainsi particulièrement sensible à l'importance d'une définition de l'expertise validée socialement et épistémologiquement. Ainsi, pour Harry Collins et Robert Evans, il serait souhaitable d'entrer dans une « troisième vague » des études sur l'expertise scientifique, une vague « re-constructiviste » pour reprendre leurs termes, caractérisée par le refus d'une description relativiste de l'expertise, et par la formulation de bases prescriptives permettant la réception validée et légitimée, dans les sphères (politiques, juridiques, professionnelles), du discours et des décisions experts²¹. Plus généralement, les principales études sur l'expertise insistent essentiellement sur sa fonction médiatrice : l'expertise – davantage que les experts – est ainsi pensée comme un « curseur », un outil de négociation et de compromis entre le micro et le

Genève, 1995 ; A. PASTORE, *Il medico in tribunale. La perizia medica nella procedura penale di antico regime, secoli XVI-XVIII*, Bellinzona, 1998 ; F. CHAUVAUD, *Les Experts du crime. La médecine légale en France au XIX^e siècle*, Paris, 2000 ; T. GOLAN, *Laws of Men and Laus of Nature. The History of Scientific Expert Testimony in England and America*, Cambridge, 2004).

20. On pourrait prendre ici l'exemple des experts comptables, des experts automobiles, etc. Comme Christelle Rabier le souligne, le travail d'Andrew Abbott (A. ABBOTT, *The System of Professions. An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, 1988) a fourni un certain nombre de clés pour comprendre l'évolution des professions et l'organisation du travail, à travers les compétitions entre branches et entre métiers pour la reconnaissance du statut d'expert. L'expertise s'inscrit ainsi dans un « système » de professions interdépendantes. Pour plus de références sur les trois cadres de l'expertise (l'État, les tribunaux, et les professions), voir la bibliographie proposée dans : C. RABIER, « Introduction... », art. cité, p. 25-33.

21. H. COLLINS et R. EVANS, « The third wave... », art. cité, p. 240-241. Cette proposition a abondamment été discutée dans la revue *Social Studies of Science*. Cf. M. GORMAN, « Levels of expertise and trading zones », *SSS*, 32/5-6 (2002), p. 933-938 ; voir également les commentaires et critiques de Sheila Jasanoff, Brian Wynne et Arie Rip, avec une réponse de Harry Collins et Robert Evans dans le « Symposium on the "Third wave of science studies" », *SSS*, 33/3 (2003), p. 389-452.

macro, mais également entre « le domaine « privé » et le domaine public de l'économie »²². La perspective historique offre ici la possibilité d'analyser les usages et les effets de l'expertise dans la fabrication des normes, qu'il s'agisse, comme l'explique Christelle Rabier, de définir des règles et des politiques économiques ou bien d'authentifier des œuvres d'art²³. Analyser l'expertise comme une médiation instituante ou normative signifie également la repenser comme un moment de socialisation des compétences et de (re)configuration des savoirs. En ce sens, Michel Callon et Arie Rip ont proposé d'analyser ce qu'ils appellent des « forums hybrides », c'est-à-dire de penser l'expertise à partir de trois « pôles organisateurs » (« le pôle des technosciences, celui du droit et des réglementations, celui du monde sociopolitique et économique »), en interactions et ajustements constants. Pour eux, « parler d'experts est réellement mystificateur » : lieu de débats (« forum ») ouvert à une multiplicité d'acteurs hétérogènes (« hybride »), l'expertise apparaît fondamentalement comme un « processus d'adaptation et d'établissement du compromis », en un mot, un assemblage²⁴. Cette hybridité nécessaire incite, dès lors, à envisager l'expertise moins comme un lieu que comme un « contexte » et une « situation ».

Procédures de légitimation

Les situations de médiation et de négociation qu'induit l'expertise nous ramènent à la définition de la notion et à la question essentielle du lien entre expertise et légitimité, autrement dit aux processus de légitimation des compétences expertes qui intéressent les quatre articles. L'idée d'une « construction de légitimité » demeure un point focal des travaux historiques, diachroniques et comparatistes, tant elle permet de reconstituer le rôle des formations expertales et de mesurer les usages et les effets – instituants ou normatifs – de l'expertise. Par exemple, le cas des prêtres, dans la Rome républicaine, incite à repenser les mécanismes de légitimation des experts religieux, et à prendre en compte, au-delà d'une formation

22. A. STANZIANI, « Expertise », art. cité, p. 156.

23. Christelle Rabier identifie, en effet, un « tournant normatif », issu en particulier de l'histoire et la sociologie économiques, à travers l'étude de la mise sur le marché des produits et des inventions, des comités consultatifs et des inspections, comme de l'histoire de l'art (C. RABIER, « Introduction... », art. cité, p. 20-23). Sur les liens entre « expertise » et histoire économique, voir également : A. STANZIANI, « Expertise », art. cité, p. 145-157.

24. M. CALLON et A. RIP, « Humains, non-humains : morale d'une coexistence », dans *La Terre outragée...*, *op. cit.*, p. 172-173 et 180 ; voir également : C. RABIER, « Introduction... », art. cité, p. 18.

sommaire, la pluralité des critères qui la fondent, tels la collégialité ou le secret ; l'étude montre également que la validation politique des décisions des prêtres passe par la reconnaissance sociale d'une légitimité aristocratique à gouverner et à diriger les affaires religieuses (Y. Berthelet). En posant ici la question de la légitimité, et partant de la compétence, nous n'avons pas voulu critiquer l'absence de compétences expertes véritables – au demeurant souvent difficiles à apprécier historiquement – mais plutôt proposer d'observer, à différentes périodes, les expertises comme des situations propices à l'interrogation des contextes sociaux, ce qui apparaît nettement dans l'analyse des rapports de force entre pouvoir politique, experts et syndicats dans la France du début des années 1980 (M. Tracol).

Parce qu'elles supposent une « incertitude » voire une « inquiétude », les situations d'expertise font ressortir des disputes, des désaccords, des débats, et plus généralement une inadéquation entre ce qui est et ce qui devrait être, entre ce qui se passe et ce qui devrait se passer, ou encore entre ce qui se fait et ce qu'il faudrait faire. On voit là que la tâche assignée à l'expertise – comme instance de validation, de vérification ou de conseil – est proche de celle que l'on confère à la fonction institutionnelle, censée « résorber, ou au moins [...] diminuer l'inquiétude »²⁵. À l'instar de la recherche sur les institutions, il s'agit d'observer l'expertise comme un espace saturé de négociations et de transactions, aux compétences en constantes redéfinitions²⁶. Dans le cas des tribunaux de commerce toscans, les recours aux experts font figure d'espaces de compromis entre le monde juridique et le monde du négoce, des compromis où se jouent généralement l'étendue de l'autonomie des marchands vis-à-vis des institutions locales (G. Calafat). En cela, le glissement décrit par Collins et Evans du « problème de la légitimité » au « problème de l'extension » de l'expertise, entendu comme une dissolution des frontières entre experts et public qui poserait le

25. Cf. L. BOLTANSKI, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, 2009, p. 98. Les problématiques abordées dans l'ouvrage de Luc Boltanski, notamment autour du contexte, des situations, et de la dispute, dans un registre qu'il appelle « métapragmatique », intéressent de près l'étude de l'expertise et des compétences. Voir en particulier le chapitre « Le pouvoir des institutions », p. 83-128.

26. « Négociation : le mot est sans doute le moins attendu, mais il est déterminant [...]. Il suggère de renoncer à une vision qui voudrait que les institutions soient, en tant que telles, efficaces, mais tout autant à celle qui poserait qu'elles ne sont que les camouflages de pratiques inscrites dans les seuls rapports de force. Les transactions qui se nouent autour des normes n'ont de sens que parce que celles-ci ont une réalité propre, irréductiblement autonome, mais qui est inséparable de leur effectuation au sein des rapports sociaux » (J. REVEL, « L'institution et le social », dans *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, B. LEPETIT dir., Paris, 1995, p. 84).

problème d'une meilleure définition des espaces de participation, ne paraît pas être un problème fondamentalement nouveau²⁷. Chaque situation d'expertise porte potentiellement en elle ce glissement.

La perspective historique offre la possibilité d'une description fine du contexte institutionnel dans lequel s'inscrit l'expertise, un contexte à partir duquel on peut essayer de déterminer la pluralité des situations et des régimes d'expertise, sinon concurrents, du moins différents. Les controverses et les disputes sont, en cela, des lieux propices à la mise en lumière historique des rivalités expertales et des reconfigurations qu'elles supposent²⁸. En outre, controverses et disputes laissent généralement des traces dans les archives. Les arguments employés par les acteurs, tout comme le recours aux experts, permettent ainsi l'étude des espaces de compétences entre « experts » et « profanes » ; ils permettent également de différencier, au sein des groupes labellisés comme experts, des méthodes et des techniques variées. Les premières traces d'une expertise médicale sur la folie au Moyen Âge montrent, chez les juristes du XIV^e siècle, la construction d'une différence de régime entre le témoin et le médecin, entre les présomptions et le jugement : les passages de la doctrine témoignent ainsi d'évolutions normatives qui, en même temps qu'elles visent à modifier la procédure, changent le regard sur l'objet expertisé (M. Ternon). La désignation explicite de l'expert, du *peritus* – terme que l'on retrouve aussi bien dans la Rome antique, dans la doctrine médiévale, et dans les tribunaux toscans du XVII^e siècle, offre une clé pour comprendre la reconnaissance sociale des compétences expertes et leur fonction. Les controverses font ainsi ressortir la pluralité de ce que l'on pourrait appeler des « régimes de compétences », qui supposent une armature de méthodes, de soutiens (économiques, sociaux, politiques), ainsi qu'un vocabulaire spécifique. Cette pluralité entraîne bien souvent des « conflits de compétences », qui offrent aux historiens la possibilité d'analyser à la fois la manière dont les experts justifient leurs démarches, mais aussi de déterminer les raisons pour lesquelles la société privilégie tel type d'expertise plutôt qu'un autre²⁹. Les débats à propos de la

27. H. COLLINS et R. EVANS, « The third wave... », art. cité, p. 235-239 ; cf. pour une critique de la périodisation proposée par Collins et Evans : P. ATKINS et A. STANZIANI, « From laboratory expertise to litigation : the municipal laboratory of Paris and the inland revenue laboratory in London, 1870-1914 », dans *Fields of Expertise...*, *op. cit.*, p. 317-338.

28. Voir par exemple : G. DENIS, « Normandie, 1768-1771 : une controverse sur la soude », dans *La Terre outragée...*, *op. cit.*, p. 149-57.

29. Ces conflits de compétence sont étroitement liés à la division du travail social, et plus généralement, à la reconnaissance de professions spécifiques (cf. A. ABBOTT, *The System of Professions...*, *op. cit.*, p. 59-113).

réforme sur la réduction du temps de travail, qui mit aux prises, dans la France des années 1970-80, les experts du Commissariat général du Plan, le pouvoir politique et les syndicats, présente en cela un cas emblématique d'inadéquation entre les propositions expertes, d'un côté, et les enjeux syndicaux et électoraux de l'autre ; une « défaite des experts » qui témoigne bien de l'assemblage composite des facteurs à prendre en compte dans la réception et la reconnaissance sociales de l'expertise (M. Tracol).

C'est ainsi dans les disputes, les controverses, les débats qu'apparaît ce qui nous semble être l'un des critères fondamentaux de la légitimation de l'expertise, à savoir la procédure³⁰. Par « procédure », l'on entend à la fois un procédé, une manière de faire (c'est d'ailleurs le sens plus large du *Verfahren* allemand utilisé par le sociologue Niklas Luhmann), mais aussi un processus qui suppose des règles et des conventions, et donc un délai et une attente – l'expertise conduit d'ailleurs fréquemment à des pratiques bureaucratiques qui supposent une production importante de rapports, de certificats écrits, ou d'enquêtes qui s'inscrivent dans des systèmes d'authentification, de preuves visant l'établissement d'une vérité³¹. La procédure permet ainsi de faire ressortir – sans toutefois que l'on puisse vraiment la résorber – ce que Luc Boltanski a appelé la « contradiction herméneutique », c'est-à-dire une défiance que l'on éprouve face aux porte-paroles d'une institution à laquelle on a pourtant recours ; l'on peut effectivement s'appuyer sur une expertise, tout en sachant que le savoir des experts est relatif, situé, et qu'il obéit à un point de vue³². C'est dès lors la procédure qui, par les étapes éprouvées qu'elle exige, par les rituels, les mises en scène et la rhétorique qu'elle impose³³, par la garantie de régularité et de répétitivité qu'elle suppose, éloigne la menace d'un désaccord, et sert ainsi d'outil de légitimation à l'expertise : l'une des compétences majeures de l'expert réside en effet dans la

30. Cette expression reprend le titre de l'un des premiers ouvrages de Niklas Luhmann : N. LUHMANN, *La Légitimation par la procédure*, Laval, 1991 (1^{re} éd. 1969). Sur la pensée de l'auteur, plus généralement, voir le numéro spécial de la revue *Droit et société* : « Niklas Luhmann : autorégulation et sociologie du droit », 11-12 (1989).

31. Voir, par exemple : M. PORRET, *Sur la scène du crime. Pratique pénale, enquête et expertises judiciaires à Genève (XVIII^e-XIX^e siècle)*, Montréal, 2008.

32. L. BOLTANSKI, *De la critique...*, *op. cit.*, p. 130-134 : « [L'inquiétude] porte cette fois sur la question de savoir si les porte-parole qui permettent à l'institution de s'exprimer traduisent bien la volonté de cet être sans corps ou ne font, sous l'apparence de lui prêter leur voix, qu'imposer leur propre volonté, avec comme dessein caché de satisfaire leurs désirs égoïstes, ceux d'êtres corporels et par conséquent intéressés et situés, comme nous le sommes tous » (p. 133).

33. C. PARADEISE, « Rhétorique professionnelle et expertise », *Sociologie du travail*, 1 (1985), p. 17-31.

bonne connaissance des rouages de la procédure et dans la maîtrise des manières de faire propres à l'institution ou à la situation, qu'il s'agisse de sénatus-consultes à Rome (Y. Berthelet), ou de parères de marchands au XVII^e siècle (G. Calafat).

L'étude diachronique de différentes formes d'expertise, dans des champs variés, allant du religieux au politique, en passant par les mondes médical et marchand, propose d'analyser l'écheveau complexe des relations entre professions, institutions, savoirs et représentations ; un écheveau que l'on peut essayer de démêler historiquement par l'examen des procédures et des controverses qui entraînent l'émergence et les mutations des pratiques expertes. À travers les débats, les conflits de compétences ou, autrement dit, les conflits de procédures, l'on tentera de dévoiler les problèmes que l'expertise propose de résoudre, en s'appliquant de la sorte à mieux comprendre son rôle social.